

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2012-68 en date du 23/10/2012 approuvant la liste des emplois bénéficiant d'un avantage en nature :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 23 Octobre 2012, à 20H30, suivant convocation en date du 18 Octobre 2012, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme DUTHEIL Rachel a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, ALAMARGOT Sylvie, DESROCHE Roger, GILLES Dominique, HARGE Andrée, COUSTY Gilles, BERGER Thierry, BABAUDOU Pascal, DUFOUR Aurore, DUTHEIL Rachel, PASQUET Christophe, DUCHEZ Michel.

Représenté : Mme PAGO Corinne procuration à Mme HARGE Andrée.

Le maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier souhaite connaître la liste des emplois bénéficiant d'un avantage en nature.

Il informe les membres du Conseil municipal que les agents travaillant à midi au restaurant scolaire bénéficient d'un repas gratuit au titre de leur activité et du fait qu'ils n'ont qu'une pause déjeuner d'une demi-heure. Ce repas constitue un avantage en nature.

Cet avantage en nature entre dans le calcul des cotisations sociales et est également soumis à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale. Le prix de référence d'un repas servant de base au calcul des cotisations est fixé forfaitairement par l'URSSAF. Actuellement, ce prix s'élève à 4,45 €.

Il invite le Conseil municipal à :

- Autoriser l'attribution d'avantage en nature « repas gratuit » aux agents de la collectivité titulaire ou non, participant le midi à l'élaboration, le service, la surveillance ou l'animation du temps périscolaire de midi.

- Valider la liste des emplois concernés par cet avantage en nature « repas » ;

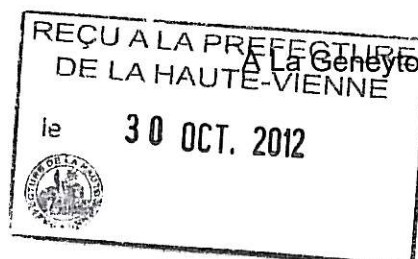
1- Filière technique affecté à la restauration collective et à l'entretien des locaux et à la surveillance périscolaire : les Adjoints techniques

2 - Filière sociale : Les ASEM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'avantage en nature « repas gratuits » aux agents de la collectivité titulaire ou non, participant le midi à l'élaboration, le service, la surveillance ou l'animation du temps périscolaire du midi et ce dans le cadre de la pause déjeuner d'une demi-heure.

- **APPROUVE** la liste ci-dessus des emplois concernés par les avantages en nature « repas ».



La Geneytouse, le 27 Octobre 2012

Le Maire,

Jean-Claude LEBLOIS

